



FEDERATION FRANÇAISE DE BALL TRAP ET DE TIR A BALLE



14, rue Avaulée - 92240 MALAKOFF - Tel 01.41.41.05.05 - Fax 01.41.41.02.00
Email : secretariat@ffbt.asso.fr – internet : www.ffbt.asso.fr

LICENCES 2019

La saisie des licences 2019 sera disponible sur Weblice à partir du 1^{er} décembre 2018.

Vous pourrez saisir vos demandes de licences et transmettre vos bordereaux à la FFBT dès décembre 2018.

Les licences seront envoyées par la Fédération à compter du 02 janvier 2019. Les prélèvements interviendront en janvier 2019 pour les bordereaux transmis en décembre 2018.

Au préalable, il est indispensable de mettre à jour les informations de la « fiche club » et tout particulièrement les coordonnées de contact et les installations dont vous disposez sur votre stand.

Nous attirons également votre attention sur la [vérification des adresses postales et courriels des licenciés.](#)

Une nouvelle fois en 2018, nous avons reçu de très nombreuses réclamations concernant l'abonnement à la revue « Ball-Trap Magazine » ; [l'option revue doit être validée par le club](#) pour être prise en compte sachant que l'adresse d'envoi sera celle présente sur la fiche du licencié.

Si vous rencontrez le moindre problème, les services de la FFBT se tiennent à votre disposition.

FINIADA

La consultation du fichier FINIADA se fait automatiquement par la FFBT auprès du Ministère de l'Intérieur. L'ensemble des licences est vérifié chaque jour ; en cas de confirmation positive par le Service Central des Armes, le Président de Région, le Président du club et l'intéressé sont informés par courriel.

Les personnes inscrites au fichier se verront refuser ou retirer leur licence FFBT. Elles ne pourront prétendre à aucun remboursement.

Si leur situation FINIADA évolue pendant la saison, elles pourront en informer la Fédération qui après vérification de la levée de l'inscription leur délivrera une licence.

FACTURATION :

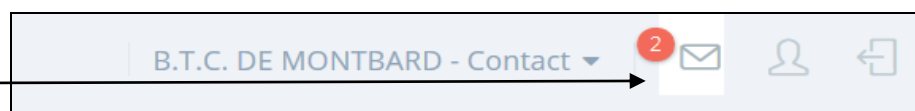
Les prélèvements bancaires correspondant aux bordereaux de licences validées seront traités mensuellement.

En cas de rejet de prélèvement, les frais inhérents à une nouvelle présentation seront facturés 20 €. L'association se verra bloquer le traitement de l'ensemble de ses bordereaux en attente jusqu'à régularisation du paiement et des frais. Après 3 prélèvements refusés, l'accès du club à Weblice sera bloqué par la FFBT.

MESSAGERIE :

Une messagerie interne est disponible sur Weblice, n'oubliez pas de la consulter régulièrement.

page d'accueil Weblice



LICENCES 2019

PREMIERE DEMANDE DE LICENCE :

L'intéressé doit obligatoirement présenter les pièces suivantes :

- Une pièce d'identité (uniquement original).
- Un justificatif de domicile (uniquement original) de moins de 6 mois.
- Un certificat médical de moins de 3 mois, mentionnant la non contre-indication à la pratique du Ball-Trap.)

Pour les tireurs mineurs, toutes les demandes (1^{ère} licence ou renouvellement) devront également être accompagnées d'une autorisation du responsable légal (*formulaire disponible sur le site de la FFBT : <https://ffbt.asso.fr/pages/club/documents-utiles.html>*)

Pour être en conformité avec la nouvelle réglementation RGPD, aucun document présenté par le demandeur ne sera conservé par le club sauf l'autorisation parentale.

Le certificat médical présenté sera visé et tamponné par le club qui prendra soin d'indiquer la date de présentation du document. Il sera précisé au tireur qu'il devra le conserver pour éventuellement le fournir sur demande de la FFBT ou des instances administratives.

CERTIFICAT MEDICAL :

Dans le cas d'un renouvellement de licence, le certificat médical n'est pas à fournir au moment de la demande.

Le certificat médical placé au dos de la licence devra OBLIGATOIREMENT être renseigné, signé et tamponné par le médecin traitant pour que la licence soit considérée comme VALIDE pour 2019.
Cette obligation concerne tous les licenciés y compris ceux qui ne font pas de compétitions.

CATEGORIES ET TARIFS :

Les nouvelles dénominations FITASC ne seront pas prises en compte par la FFBT pour 2019.

Catégorie	Date de naissance	Tarif
Cadet / Cadette	Né(e) à compter du 01/01/2003	30 €*
Junior Garçon ou Fille	Né(e) du 01/01/1999 au 31/12/2002	30 €*
Senior	Né du 01/01/1964 au 31/12/1998	58 €*
Vétéran	Né du 01/01/1954 au 31/12/1963	58 €*
Super vétéran	Né avant le 01/01/1954	58 €*
Dame	Née avant le 01/01/1999	58 €*

58 €* : 56 € licence + 2 € défense des stands

30 €* : 28 € licence + 2 € défense des stands

OPTIONS :

Assurance option 1 : 6 €

Assurance option 2 : 8 €

Options consultables dans la rubrique « téléchargement » du site FFBT

Abonnement Ball-Trap Magazine (trimestriel) :

Métropole : 8 €

DOM TOM : 9 €

Autorisation journalière pour les stands permanents : 6 €

Les commandes de carnets devront être adressées au Comité Régional de rattachement. Plus aucune demande ne sera traitée en direct par la Fédération.